

Amende administrative du 13 novembre 2023

Amende administrative prononcée à l'encontre de ADLER Group S.A.

Luxembourg, le 13 novembre 2023

La CSSF, en tant qu'autorité compétente pour veiller à l'application des dispositions de la loi du 11 janvier 2008 relative aux obligations de transparence des émetteurs (la « Loi Transparence »), a pris la décision d'imposer une sanction à l'encontre de la société ADLER Group S.A. conformément à l'article 25(2) de ladite loi en date du 13 novembre 2023. La société ADLER Group S.A., en tant qu'émetteur de valeurs mobilières dont le Luxembourg est l'État membre d'origine en vertu de la Loi Transparence, n'a pas publié de rapport financier annuel audité au 31 décembre 2022 conformément aux dispositions de la Loi Transparence.

Le montant de l'amende s'élève à 30.000 euros.

Conformément à l'article 27 de la Loi Transparence, un recours contre l'amende administrative peut être introduit par l'émetteur auprès du Tribunal administratif dans un délai de trois mois.

La CSSF rend publique cette sanction conformément à l'article 26ter(1) de la Loi Transparence.

